



DÉCISION N° 8DC2025  
du 11 mars 2025

**OBJET : RÉGIE DE RECETTES POUR LA MISE À DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DE LA COMMUNE ET DES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE CULTUREL DE FUMEL – MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT.**

**Le Maire de Fumel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté Municipal du 24 juin 2002 instituant une régie de recettes relative à la mise à disposition des salles des fêtes de la commune et des équipements du Centre Culturel de Fumel et les actes modificatifs de celle-ci ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la transformation de l'actuelle régie pour la mise à disposition des salles des fêtes de la commune et des équipements du Centre Culturel de Fumel, afin de moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de ladite régie.

**DÉCIDE**

**Article 1**

La régie de recettes pour la mise à disposition des salles des fêtes de la commune et des équipements du Centre Culturel de Fumel est modifiée en ce qui concerne les modes de perception des recettes.

**Article 2**

Cette régie est installée à la Mairie de Fumel (47500), 1 place du Château.



**Article 3**

Pour rappel la régie encaisse les produits suivants :

- frais de location, **compte d'imputation 75888**
- bris de matériel ou dégradation des équipements mis à disposition, **compte d'imputation 75888**

**Article 4**

La présente décision ajoute la carte bancaire comme mode de perception.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèque bancaire,
- par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance à souche ou de ticket édité par le terminal de paiement de la carte bancaire, sur demande de l'utilisateur.

**Article 5**

La présente décision modifie l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal de création de la régie du **24 juin 2002**.

**Article 6**

La présente mesure prendra effet à compter du **17 mars 2025**.

**Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Fumel et Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot, seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

**Fait à Fumel, le 11 mars 2025**

Le Maire,  
  
**Jean-Louis COSTES**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

